



Toulon, le 7 juin 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

## ARRETE PREFECTORAL N° 132/2019

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 119/2019 DU 29 MAI 2019  
REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,  
LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DU  
LITTORAL DE LA COMMUNE DE LA PALME (Aude)  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE  
« THE PRINCE OF THE SPEED »  
(record de vitesse en planches à voile et kitesurf)**

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment ses articles L.5242.2,
- VU le code pénal et notamment ses articles L.131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous format électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU la déclaration de manifestation nautique du 1<sup>er</sup> février 2019 de Monsieur Principe Andrea Baldini, président de l'association « Forever Speed »,
- VU la demande de l'organisateur en date du 3 juin 2019,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 119/2019 du 29 mai 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de La Palme à l'occasion de la manifestation nautique « The prince of speed » est ainsi modifié à l'article 1 :

Au lieu de : « **10h00 à 18h00 locales** »

Lire : « **08h30 à 20h00 locales** »

### **ARTICLE 2**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le maire de La Palme
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Narbonne
- Mme Vanessa Battle  
[vanessa.battle@gmail.com](mailto:vanessa.battle@gmail.com)
- M. Principe Andrea Baldini  
[principeandreabaldini@gmail.com](mailto:principeandreabaldini@gmail.com)

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE DE LEUCATE  
[semaphore-leucate.cdq.fct@intradef.gouv.fr](mailto:semaphore-leucate.cdq.fct@intradef.gouv.fr)
- REMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.